

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/001 -oOo-

Monsieur David LARIVIERE,

**Directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale de centre national de gestion, en date du 17 avril 2018, nommant **Madame Anne GUERVENO**, Directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Anne GUERVENO**, Directrice des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout acte, décision ou document relevant du domaine de compétence de sa direction, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, des contrats et des marchés.

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO**, délégation est donnée à :

- Madame **Sophia MESSAOUDI** – adjoint des cadres
- Monsieur **Yves Robert DEMICHELI** – adjoint des cadres
- Madame **Marie SKRZYPCZAK** – chargée de missions
- Monsieur **Mathieu MEHL** – chargé de missions

à l'effet de signer, pour le **CHR Metz-Thionville**, au nom du Directeur Général, tout document relatif à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, aux prélèvements d'organes et de tissus et aux réquisitions de la chambre mortuaire de l'hôpital de Mercy et l'hôpital Bel-Air pour les demandes d'autopsie médico légale et les demandes de dépôt de corps.

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO**, délégation est donnée à Monsieur **Mathieu MEHL**, Chargé de missions, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, les documents relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, les documents relatifs aux prélèvements d'organes, aux saisies des dossiers médicaux, aux demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière, aux réquisitions de la chambre mortuaire pour les demandes d'autopsie médico légale, les demandes de dépôt de corps et les procès-verbaux de recueil de l'enfant dans le cadre des accouchements dans le secret.

Article IV. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne GUERVENO**, délégation est donnée à Madame **Marie SKRZYPCZAK**, Chargée de missions, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, les documents relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la détention portant sur le contrôle des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques, les documents relatifs aux prélèvements d'organes, aux saisies des dossiers médicaux, aux demandes d'autorisation de transport de corps avant mise en bière, aux réquisitions de la chambre mortuaire pour les demandes d'autopsie médico légale, les demandes de dépôt de corps et les procès-verbaux de recueil de l'enfant dans le cadre des accouchements dans le secret.

Article V. Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Anne GUERVENO**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

- Article VII.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor
- Article VIII.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement
- Article IX.** La présente délégation annule et remplace la décision portant délégation de signature de **Madame Anne GUERVENO**.
- Article X.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés

A Metz, le 27/11/2020

David LARIVIERE

Directeur général par intérim du CHR de Metz-Thionville

Directeur par intérim du CH de Briey

Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay


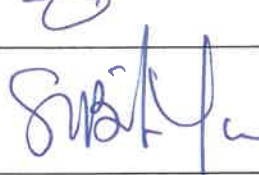


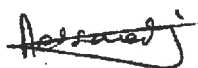
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald

Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord



ANNEXE

Direction des Affaires Générales, Juridiques et de la Qualité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Anne GUERVENO	Directrice d'hôpital	23.12.2022	
Yasid SEBIA	Directeur	24/12/2022	
Mathieu MEHL	Chargé de missions	27/12/2022	
Marie SKRZYPCZAK	Chargée de missions	27/12/2022	
Sophia MESSAOUDI	Adjoint des cadres	27/12/2022	
Yves Robert DEMICHELI	Adjoint des cadres	27/12/2022	